



Mini-guide La saisie et le solde bancaire insaisissable

Une saisie-attribution a pour effet de bloquer les sommes qui figurent sur votre compte bancaire. Pour vous permettre d'assurer néanmoins les dépenses de la vie courante, la loi a rendu le solde bancaire insaisissable automatique. Comment réagir face à une saisie ? En quoi consiste le solde bancaire insaisissable et comment en bénéficier ? Ce guide vous présente ce que vous devez savoir.



Actus

Réévaluation des abattements en cas de donation

Selon la valeur du bien donné, selon le lien de parenté qui existe entre celui qui donne (le donateur) et le bénéficiaire (le donataire), et selon l'âge du donateur, les allègements fiscaux diffèrent. Ceux-ci viennent d'être réévalués par la loi de finances pour 2010.

Que ce soit une donation à un enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant ou encore à un neveu ou nièce, ou encore entre frère et soeur, ces abattements ne peuvent jouer qu'une fois tous les 6 ans.

Bon à savoir : Si l'abattement pour les donations entre partenaires de PACS est le même que pour une donation entre époux (79 533 euros - art. 790 F du CGI), il peut cependant être remis en cause si le PACS est rompu au cours de l'année civile de sa conclusion ou de l'année suivante, pour un motif autre que le mariage entre les partenaires ou le décès de l'un d'entre eux.

Abattements applicables aux donations

	Abattements 2009	Abattements 2010
Ascendant ou enfant	156 359 €	156 974 €
Frère ou soeur	15 636 €	15 697 €
Conjoint / partenaire de PACS	79 222 €	79 533 €
Neveux et nièces	7 818 €	7 849 €
Petit-enfant	31 272 €	31 395 €
Arrière-petit-enfant	5 212 €	5 232 €

Nouvelle condition pour ouvrir ou conserver un LEP

Le Livret d'Épargne Populaire (LEP), est une formule d'épargne rémunérée, mise en place dans le but d'aider les personnes faiblement imposées. La durée de votre LEP est illimitée, à condition toutefois de respecter les conditions d'ordre fiscal. Dans le cas contraire, il sera clôturé.

Comme chaque année, la condition fiscale est réévaluée : Vous pouvez détenir un LEP en 2010, si votre domicile fiscal est situé en France, et si, au titre de l'année 2009, vous êtes non imposable ou si le montant de vos impôts sur le revenu est inférieur ou égal à 757 euros. Ce montant vient, comme chaque année, d'être réévalué, dans un avis du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi du 24 décembre dernier. L'impôt à prendre en compte est l'impôt établi sur l'ensemble des revenus avant imputation de l'avoir fiscal, du crédit d'impôt et des prélèvements non libératoires.

Le taux du livret A restant inchangé en février 2010, le taux d'intérêt du LEP ne sera pas revu à la baisse.

Info Intox

Un fichier supplémentaire pour recenser les comptes bancaires ...

VRAI

Un nouveau fichier a été créé (arrêté du 25/11/2009), dénommé EVAFISC. Tenu par la Direction générale des finances publiques, il a pour finalité de permettre de recenser des informations laissant présumer la détention de comptes bancaires hors de France, par des personnes physiques ou morales, et sur cette base :

- de mener des actions de prévention, de recherche de constatation ou de poursuite d'infractions pénales ;
- d'analyser et de vérifier la situation des personnes concernées en vue d'opérer, le cas échéant, des régularisations de situations fiscales ;
- de programmer et mener des opérations de recherche, de constatation ou de poursuite de manquements fiscaux ;
- d'inciter les usagers à déclarer spontanément la détention de comptes bancaires hors de France.

Les données à caractère personnel pouvant y être traitées sont :

- l'identité de la personne (exemple pour une personne physique : nom, prénoms, date et lieu de naissance, numéro fiscal)
- adresse
- établissement de crédit
- numéro du (des) compte (s)
- dates d'ouverture du compte
- montant des soldes et virements

Pour valider ces informations qu'elle aurait obtenues par ailleurs, la Direction générale des finances publiques pourra interroger les établissements bancaires dans le cadre du droit de communication (Art. L96 A livre des procédures fiscales). Les données ainsi validées seront conservées pendant un délai de 10 ans.

Actus

Nouveaux barèmes de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune

1/ Le calcul de l'impôt sur le revenu repose sur un barème (ou pourcentage), actualisé tous les ans, qui s'applique par tranches de revenus. C'est pourquoi, on dit que l'impôt sur le revenu est un impôt progressif (Art 197 CGI). Ainsi, le contribuable n'est pas imposable si ses revenus ne dépassent pas 5875 euros en 2009.

Barème de l'impôt sur les revenus 2009 (impôt 2010)

Taux applicable	
Fraction n'excédant pas 5 875 €	0 %
Fraction entre 5 876 et 11 720 €	5,5 %
Fraction entre 11 721 et 26 030 €	14 %
Fraction entre 26 031 et 69 783 €	30 %
Fraction supérieure à 69 783 €	40 %

2/ Le tarif applicable pour l'ISF dépend de la fraction de la valeur nette taxable. Une notice reprenant l'ensemble des règles s'appliquant à l'ISF est disponible auprès de votre centre des impôts.

Tableau du barème de l'ISF au 1er janvier 2010

Taux applicable	
Fraction n'excédant pas 790 000 €	0 %
Fraction entre 790 000 et 1 290 000 €	0,55 %
Fraction entre 1 290 000 et 2 530 000 €	0,75 %
Fraction entre 2 530 000 et 3 980 000 €	1,00%
Fraction entre 3 980 000 € et 7 600 000 €	1,30 %
Fraction entre 7 600 000 € et 16 540 000 €	1,65 %
Fraction supérieure à 16 540 000 €	1,80 %

Le saviez-vous ?

La sécurité des achats en ligne renforcée...

Vous ne l'avez peut-être pas encore remarqué, mais de plus en plus souvent sur les sites d'e-commerce, au moment du paiement par carte, il existe un contrôle supplémentaire qui permet de vérifier que la carte bancaire est bien utilisée par son légitime propriétaire. Après avoir indiqué votre numéro de carte bancaire, sa date d'expiration, et le cryptogramme visuel (3 derniers chiffres du numéro présent au verso de votre carte), certains sites vous demandent désormais de fournir un renseignement supplémentaire, différent d'une banque à l'autre, car chaque banque est libre de choisir son moyen d'authentification.

Parmi ceux-ci, on trouve notamment :

- votre date de naissance
- un code sécurité, affiché par un petit boîtier électronique
- un code sécurité, affiché par un petit lecteur de carte
- un code sécurité, reçu par téléphone (SMS) au moment de la transaction...

Attention, il ne s'agit en aucun cas du code confidentiel que vous saisissez pour payer par carte chez un commerçant ou pour retirer de l'argent aux distributeurs automatiques de billets.

Au moment de cette authentification, vous êtes redirigé vers une page de votre banque afin d'y saisir cette donnée, qu'elle contrôle. A aucun moment le commerçant n'est en possession de ces informations complémentaires.

Cette authentification équipera progressivement l'ensemble des porteurs de cartes bancaires, tout refus de saisie entraînant une annulation de la transaction. Appelé "3D Secure Code", ce système se met en place progressivement sur les sites marchands.



Le saviez-vous ?

Vous n'avez plus que 2 ans pour échanger vos billets en francs

S'il vous reste des "Pierre et Marie Curie" (500 francs), des "Eiffel" (200 francs), des "Cézanne" (100 francs), des "Saint Exupéry" (50 francs), et des "Debussy" (20 francs), que vous souhaiteriez échanger, sachez que vous le pouvez jusqu'au 17/02/2012.

Pour cela, vous devrez vous rendre à une succursale de la Banque de France assurant l'échange des billets (voir la liste en cliquant ici) ou auprès de l'Institut d'émission des départements d'outremer. Il est conseillé de se renseigner sur les horaires d'ouverture.

27 millions de billets seraient encore en circulation, oubliés au fond d'un placard, emportés par les touristes étrangers, ou précieusement conservés chez les numismates.

Les pièces en francs ne sont plus échangeables depuis le 17/02/2005.

Info Intox

Le taux du livret A encore en baisse ...

FAUX

Le Ministère de l'Economie a décidé que le taux du livret A ne serait pas revu à la baisse le 1er février dernier. Il est donc resté à 1,25%, alors que l'application stricte de la formule de calcul aurait normalement conduit à le ramener à 1%.

Les taux des livrets d'épargne réglementés sont modifiés plusieurs fois par an. Leur évolution dépend d'une formule de calcul qui prend en compte les taux de marché et l'inflation. L'un comme l'autre sont aujourd'hui très bas (les taux du marché monétaire, au jour le jour et à trois mois, se sont ainsi établis respectivement à 0,35% et 0,71 % en moyenne et l'inflation à 0,8 % en décembre).

Dans ces conditions, la stricte application de la formule de calcul aurait conduit à abaisser le taux du livret A de 1,25% à 1,00% au 1er février 2010. Sur la recommandation du gouverneur de la Banque de France, Christine Lagarde a donc décidé de déroger à la formule de calcul comme l'y autorise la réglementation.